AR Prefecture

047-214701955-20260416-DEL0762026-DE
Reçu le 28/04/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 avril 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Convention d'objectifs et de moyen de l'USN Nérac

N° 076/2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, Mélanie SERRES-SOLANO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY, conseillers municipaux.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Michel FRANCOISE a donné procuration à Frédéric TAROZZI
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Françoise MEDECIN a donné procuration à Serge ARNAUNE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Laurence QUATRE
Manuel VICENTE a donné procuration à Jean-Jacques SERVOLLE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Charline SANSAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 16 avril 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

047-214701955-20260416-DEL0762026-DE
Reçu le 28/04/2026

RAPPORTEUR : DAVID Hugues

La Commune entretient un partenariat fort avec l'association « Union Sportive Néracaise » depuis de nombreuses années. Cette association joue un rôle important dans l'offre locale sportive, elle reçoit tous les ans une subvention de fonctionnement.

Cette aide financière est attribuée sur la base d'un rapport d'activités, élément du dossier de demande de subvention, fourni par l'association chaque année et qui permet au conseil municipal d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs doit être signée avec cette association, la subvention attribuée annuellement dépassant le montant de 23 000 euros d'une part et pour permettre d'assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention prévoira qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Le solde étant versé après le vote du budget de l'année N, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà versé, au vu du dossier de demande de subvention présentant le rapport d'activités et la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Ce dossier de demande de subvention sera présenté chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.
Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1er du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Considérant le projet de convention 2026-2028 joint en annexe de la présente délibération ;
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objective qui entrera en vigueur, à compter de la signature, pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

MAIRIE DE NERAC 47600

Le Maire,

La Secrétaire de séance,